Mantes School of Business

MISE À JOUR : AOÛT 2026

Fiche de vérification des qualifications du maître d'apprentissage.

À remplir par le maître d'apprentissage pressenti, et à retourner à l'école avec le dossier de contrat. Elle atteste que les conditions légales sont réunies — elles sont rappelées en fin de fiche, avec leurs articles.

Bureau des entreprises : contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom

Prénom

Date de naissance

Poste actuel

Entreprise

Adresse de l'entreprise

Téléphone

Email

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE

Années d'expérience dans le domaine

Diplômes et certifications

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

Comment transmettez-vous vos compétences techniques aux apprentis ?

Quels outils ou méthodes utilisez-vous pour évaluer les progrès des apprentis ?

Avez-vous une expérience préalable en mentorat ou en enseignement ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

Déclaration sur l'honneur. Je déclare que les informations fournies dans ce document sont exactes et conformes à la réglementation en vigueur. Je m'engage à respecter les obligations pédagogiques et éthiques nécessaires pour assurer l'encadrement des apprentis.

Signature du maître d'apprentissage	Date	Cachet de l'entreprise

CONDITIONS LÉGALES POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

1. Justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle en lien avec la qualification préparée par l'apprenti.

Conformément à l'article **R. 6223-22** du Code du travail (version en vigueur depuis le 1er janvier 2019), une personne est réputée remplir cette condition si elle est titulaire d'un diplôme ou d'un titre en lien avec la qualification préparée et justifie d'une année d'exercice professionnel, ou si elle justifie de deux années d'exercice dans un domaine correspondant à la qualification préparée.

2. Encadrer simultanément au maximum deux apprentis et un redoublant.

Conformément à l'article **R. 6223-6** du Code du travail (version en vigueur depuis le 1er janvier 2019), un maître d'apprentissage peut accueillir simultanément deux apprentis dans une entreprise ou un établissement. En cas d'échec à l'examen, un apprenti supplémentaire peut être pris en charge pour prolonger sa formation, conformément à l'article **L. 6222-11** du Code du travail.

3. Contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme ou au titre professionnel préparé.

Conformément et en application des articles **L. 6223-5** et **L. 6223-7** du Code du travail, le maître d'apprentissage a pour mission de transmettre à l'apprenti les compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme ou titre professionnel.

4. Attester que le maître d'apprentissage est salarié de l'entreprise, membre associé ou collaborateur du chef d'entreprise.

L'article **L. 6223-8-1** (version en vigueur depuis le 23 août 2019) précise que le maître d'apprentissage doit être **volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité**. Si nécessaire, cette fonction peut être remplie par l'employeur ou le conjoint collaborateur.

Formation gratuite dédiée aux maîtres d'apprentissage. Une formation en ligne, gratuite, existe pour préparer la fonction. Demandez le lien en vigueur au Bureau des entreprises de l'école — contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 — ou consultez **mantes-school.com/entreprises**.

RGPD : les informations portées sur cette fiche sont traitées par MSB aux seules fins de vérifier que les conditions légales de la fonction de maître d'apprentissage sont réunies, et conservées le temps du contrat d'apprentissage puis archivées conformément à la loi. Droits d'accès, de rectification et d'effacement : contact@mantes-school.com.